

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2010

L'an deux mille dix, le douze juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

Présents : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puaud**, M. Patrick **Barrière**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, Mme Marie-José **Lawther** Adjoints, M. Rémi **Ballarin**, M. Gilles **Bussac**, Mme Ghislaine **Curoy**, Mme Sandrine **Dèche**, M. Claude **Lumeau**, M. Serge **Maurin**, Mme Françoise **Mery**, Mme Annette **Quebec**, M. Jean-Paul **Souan**.

Absents ou excusés : M. Pierre **Tomada** (pv à marie José LAWThER), M. Luc **Hérault**, M. Guy **Latorre** (pv à Gille BUSSAC), M. Philippe **Laveix** (pv à Sandrine DECHE), Mme Sylvie **Panchout**.

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande si tous les conseillers ont reçu le compte-rendu de la séance du 14 juin 2010 et si des remarques sont à formuler.

Monsieur Gilles BUSSAC, fait remarquer que dans le compte rendu de la dernière séance, il est mentionné « 1 abstention » sur le vote concernant l'aménagement foncier réalisé sur St Martin du Puy et sur Sauveterre, pour notamment, l'extension de la piste cyclable Roger Lapébie. Il tient à signaler que c'est lui qui s'est abstenu et qu'il avait demandé, alors, que son nom apparaisse.

Aucune autre remarque particulière n'étant faite, le compte-rendu de la séance du 14 juin 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Sur sa proposition, Monsieur Serge MAURIN est désigné secrétaire de séance.

1. PORTES FORTIFIEES – Consolidation des parements et étanchéité de la Porte saint Léger et achèvement de la restauration de la Porte saint Romain.

➤ Consultation d'entreprises

Cinq entreprises ont répondu à la consultation d'entreprises lancée pour les travaux de consolidation des parements et l'étanchéité de la Porte saint Léger ainsi que pour l'achèvement de la restauration de la Porte Saint Romain. L'ouverture des plis s'est déroulée le 30 juin 2010, l'ensemble des offres a été transmis à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour étude. Monsieur le Maire signale que les offres vont de 94 966.17 € à 127 704.20 € hors taxe, l'estimation du maître d'œuvre étant de 106 958,40 € hors taxe. Les travaux pourront être réalisés, sans doute, pour un coût moins élevé que celui mobilisé au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, par dix sept voix pour, à signer les marchés après avis de l'Architecte des Monuments Historiques.

2. AMENAGEMENT DE LA MAIRIE - avancement du projet

Madame Lawther rappelle l'opération de restructuration des locaux de la Mairie dont le commencement est envisagé à partir du quatrième trimestre 2010, et évoque trois options pour la continuité du service pendant la durée des travaux :

- 1- Soit l'équipe administrative reste dans les locaux et les travaux sont réalisés « par tranche » :
 - *Inconvénients* : conditions de travail pénibles pour l'équipe administrative, conditions d'accueil difficiles pour les administrés, poussières pour le matériel informatique et le matériel de reprographie, allongement des délais des travaux.
 - *Avantages* : aucun

Séance du 12 juillet 2010

2-Soit la location d'un autre lieu d'accueil (ex : les anciens bureaux de la Communauté des Communes)

- *Inconvénients : coût de location, pas d'espace d'accueil en rez-de-chaussée pour les administrés*
- *Avantages : locaux « câblés » et sains*

3-Soit la délocalisation des bureaux et de l'accueil dans les locaux de l'office du tourisme

- *Inconvénients : aménagements à prévoir (câblage, mise aux normes électrique, chauffage, etc.), délocalisation temporaire de l'Office du Tourisme dans les locaux de la Communauté des Communes.*
- *Avantages : possibilité de créer un espace de travail fonctionnel, possibilité de bénéficier de la zone d'accueil en rez-de-chaussée pour les administrés, l'investissement en travaux d'aménagement profitera à la future « maison de la culture ».*

Après étude, Madame Lawther estime à environ 10 000 € (devis en cours) le coût des fournitures nécessaires à l'aménagement des locaux de l'office du tourisme (tableau électrique, câblage, baie de brassage, radiateurs, isolation des fenêtres, etc.). La quasi totalité des travaux peut être réalisée par l'équipe technique.

A la suite de cet exposé, le Conseil est favorable à l'option n°3.

Madame Lawther poursuit en informant le Conseil au sujet de l'avancement de l'instruction en cours de la demande de permis de construire :

« Le dépôt du Permis de Construire concernant la restructuration de la Mairie a été déposée le 26/05/10 (PC50610P0005). Le délai d'instruction de droit commun de 3 mois a été porté à 6 mois en raison de la situation l'immeuble et de son classement fonction de son activité.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a donné un avis favorable au dossier de restructuration de la Mairie. Nous restons en attente de l'avis du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours ».

3. ORGANISATION ET TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

➤ Organisation et traitement des archives communales

Madame Lawther rappelle que au regard de la réglementation, *« le Maire est responsable des archives et doit les conserver pour la gestion des affaires communales, pour la justification des droits de la Commune, pour la sauvegarde de la mémoire de la Commune. »*

Les frais de conservation constituent une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Dans le cadre de la restructuration des locaux de la Mairie, il est devenu indispensable de traiter les archives communales en application de la réglementation.

Le projet d'aménagement de la mairie a été porté à la connaissance des Archives Départementales. Ce service a délégué sa Mission d'Action Territoriale pour apporter aide et conseils dans le cadre de la démarche de tri et de classement à mettre en place ; il est également proposé un appui en terme de formation des agents affectés au traitement des archives communales.

Les archives communales stockées dans la cave sont en partie à éliminer au regard de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures. (art. 97-1-2°), laquelle a supprimé notamment l'obligation de conserver le Journal Officiel dans les Chefs-lieux de canton compte tenu de la possibilité d'obtenir ces informations sur le site Internet de Legifrance consultable par tous.

Séance du 12 juillet 2010

L'été sera mis à profit en priorité pour :

- Eliminer l'ensemble des documentations obsolètes non soumises à visa de destruction des Archives Départementales (environ 5 tonnes)
- Isoler les archives dont la destruction est soumise à visa de destruction des Archives Départementales (environ 3 tonnes)
- Inventorier les archives à conserver

L'équipe administrative est aidée par l'équipe technique pour la partie enlèvement, et par l'équipe de la bibliothèque pour la partie traitement.

Dès le mois de septembre, une nouvelle organisation durable du suivi des archives soumises à un délai de conservation sera mise en place (conservation, stockage, sélection, classement, inventaire, récolement).

4. ACCUEIL PERISCOLAIRE

➤ Proposition de signature de la convention de service « CAFPRO » avec la CAF

Madame Combefreyroux fait part de la nécessité de passer une convention avec la CAF pour le service d'Accueil Périscolaire afin d'avoir accès aux données de la Caf et de désigner un responsable habilitation à charge pour lui de déposer les demandes individuelles d'habilitation au service Cafpro.

Deux conseillers décident de s'abstenir ; Le Conseil Municipal, par quinze voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec la Caf et désigne Monsieur le Maire en qualité de responsable « habilitation » au service Cafpro à charge pour lui de procéder à la demande d'habilitation individuelle de Mademoiselle Emilie ANTOINE, adjoint d'animation 2^{ème} classe, responsable du service d'accueil périscolaire.

5. ACCUEIL PERISCOLAIRE

➤ Validation des tarifs et règlement intérieur

Madame Combefreyroux présente au Conseil le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire et le tarif proposé pour l'année scolaire 2010-2011 dans le cadre de la mise en place de la politique tarifaire impulsée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Deux conseillers municipaux décident de s'abstenir ; Le Conseil Municipal, par quinze voix pour, valide le règlement intérieur et les tarifs proposés pour l'année 2010-2011.

REGLEMENT INTERIEUR 2010-2011

ACCUEIL PERISCOLAIRE SAUVETERRE DE GUYENNE

La commune de SAUVETERRE DE GUYENNE organise un accueil périscolaire (matin et soir) dans les locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement, situé boulevard du 11 novembre. Ces locaux sont mis à disposition, par convention, par la Communauté des Communes du Sauveterrois.

Cet accueil est agréé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) et la Protection Maternelle Infantile (PMI). Cet accueil a vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la commune relevant de la direction des Sports et de la jeunesse- Service Scolaire.(1 directrice et 7 animateurs diplômés BAFD, BAFA, CAP, BEESAPT, ATSEM)

Les directeurs des écoles communales sont associés au fonctionnement du service.

La capacité d'accueil totale autorisée est de 76 enfants dont 30 de moins de 6 ans et de 46 de plus de 6 ans.

Séance du 12 juillet 2010

CHAPITRE 1 : L'INSCRIPTION

Cette formalité concerne tout enfant de 3 à 17 ans scolarisé dans les différentes écoles de Sauveterre de Guyenne susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Le dossier d'inscription peut être retiré auprès du service de la mairie. Le dossier comporte une fiche de renseignements sur la famille et les autorisations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être impérativement signalé au responsable de l'accueil périscolaire ou au service de la mairie.

CETTE FICHE DOIT IMPÉRATIVEMENT ETRE COMPLÉTÉE FAUTE DE QUOI LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER L'ADMISSION DE L'ENFANT AU SEIN DU SERVICE.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours, hors vacances scolaires, du Lundi au Mardi et du Jeudi au Vendredi de **7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30** (Mercredi d'école inclus).

Chaque soir, un goûter est servi à chaque enfant à 17h00. Ces menus sont équilibrés, variés et en adéquation avec les besoins et les envies des enfants.

La direction ne tolère plus les retards à répétition, c'est pourquoi au premier retard, vous devrez signer le cahier et au second nous serions dans l'obligation de refuser l'accès au service.

Les enfants utilisant le bus communal de ramassage, seront pris en charge à l'accueil périscolaire dès leur arrivée le matin à 8h jusqu'à 8h35, et de 16h30 jusqu'à leur départ le soir à 17h15.

ARTICLE 2 : LA FRÉQUENTATION

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

A l'inscription de l'enfant au service, il faudra donner précisément les jours de présence de votre enfant, cela permettra d'adapter le nombre d'animateurs en fonction du nombre prévisionnel d'enfants. A titre dérogatoire un enfant fréquentant habituellement l'accueil périscolaire et non enregistré pour un soir pourra être admis dans les conditions suivantes :

- Sous réserve que le nombre d'animateurs présents ce jour là soit règlementaire avec le nombre d'enfants,
- Sous réserve que le responsable légal ait, dans le cadre de la fiche de renseignements annuelle, autorisé l'enseignant à confier l'enfant à l'accueil périscolaire dans ces circonstances particulières.

ARTICLE 3 : FRÉQUENTATION EXCEPTIONNELLE

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée. Le souhait de la prise en charge devra être formulé par la famille auprès d'un agent du service scolaire ou de l'enseignant. Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant et en déposant le dossier d'inscription.

CHAPITRE 2 : ACTIVITÉS

Le service laissera à l'enfant ou à la famille le jour de l'inscription le choix de son activité entre 17h15 et 18h00. Le service propose :

- Accompagnement aux devoirs, tous les soirs,
- Activités manuelles encadrées, tous les soirs,
- Ecole Multisports pour les 6/17 ans, tous les jeudis soirs,
- Animations à la bibliothèque, 1 vendredi soir sur 2,
- Jeux libres.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

CHAPITRE 3 : SÉCURITÉ ET SANTÉ

ARTICLE 4 : ARRIVEE DE L'ENFANT

Le matin : la famille est responsable de la conduite de son enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir : les enfants de l'école Maternelle et Élémentaire sont accompagnés à l'accueil périscolaire par les animateurs.

Séance du 12 juillet 2010

ARTICLE 5 : DÉPART DE L'ENFANT

Le matin : Les animateurs assurent la conduite des enfants dans leurs écoles respectives et les enfants sont confiés à 8h35 aux enseignants des écoles.

ARTICLE 6 : EN FIN DE JOURNÉE

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant de 16h30 à 16h50 à la sortie des écoles.

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignement annuelle, soit sur papier libre.

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des personnes autorisées à récupérer son enfant n'est confié qu'à l'une des personnes mentionnées.

SANS AUTORISATION DE LA FAMILLE UN ENFANT NE POURRA PAS QUITTER L'ENCEINTE DE L'ECOLE ET SERA DIRECTEMENT ACCOMPAGNÉ AU SERVICE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.

ARTICLE 7 : SANTÉ (maladie et accident)

Les enfants devront être amenés à l'accueil en parfait état de propreté et en parfaite santé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaine maladie) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

Tous les parents seront tenus au courant en cas de maladies contagieuses survenues au sein de la structure.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événements graves, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Le directeur de l'école et le service scolaire seront informés sans délai par la directrice de l'accueil périscolaire.

CHAPITRE 4 : PARTICIPATION DES FAMILLES

ARTICLE 8 : TARIFS

Pour une politique sociale familiale qui favorise l'accessibilité, la mixité sociale et l'équité, les tarifs fixés par le conseil municipal de la ville, sont adaptés à chaque situation familiale.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Ces documents restent strictement confidentiels et sont destinés au seul usage de la mairie.

Les tarifs sont établis en référence au quotient familial calculé par la directrice de l'accueil périscolaire en fonction du revenu fiscal de référence et de la situation familiale.

C'est pourquoi il faut fournir obligatoirement vos avis d'imposition, **sans quoi le tarif le plus élevé vous sera appliqué.**

Un supplément tarifaire pour les familles qui résident dans les communes qui ne souhaitent pas participer au fonctionnement du service est fixé.

L'unité de tarification est la demi-heure indivisible ; aucun enfant n'est accepté après 8h30. Ainsi :

Pour la période du matin :

- 2 unités sont comptabilisées de 7h45 à 8h35,
- 1 unités de 8h15 à 8h35.

Pour la période du soir :

- 4 unités sont comptabilisées jusqu'à 18h30,
- 3 unités jusqu'à 18h00,
- 2 unités jusqu'à 17h30 (de 16h50 à 17h30).

Séance du 12 juillet 2010

Tarifs par demi-heure applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Quotient familial (calculé par l'APS)	Communes adhérentes	Communes adhérentes non
≤ 400	0.70€	1.50€
Entre 401 et 600	0.75€	1.55€
Entre 601 et 900	0.80€	1.60€
Entre 901 et 1200	0.85€	1.65€
≥ 1201 ou sans l'avis d'imposition	0.90€	1.70€

Communes adhérentes : Castelmoron d'Albret ; Caumont ; Cleyrac ; Mauriac ; Saint Félix de Foncaude ; Saint Hilaire du bois ; Saint Martin du puy ; Saint Sulpice de pommiers.

ARTICLE 9 : LE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur facture à chaque période de vacances scolaires. Le paiement se fera directement au Trésor Public.

Le règlement par Chèque Emploi Service Universel sera accepté.

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITÉ- ASSURANCE

La commune de Sauveterre est assurée pour tous les risques incombant au fonctionnement du service, il revient aux parents de prévoir obligatoirement et de fournir une assurance **extrascolaire** pour les dommages dont leur enfant serait responsable.

Fait à SAUVETERRE DE GUYENNE, le 1^{er} septembre 2010.

La directrice,
Emilie ANTOINE

Le Maire,
Yves D'AMÉCOURT

CE RÈGLEMENT EST A CONSERVER ET A RESPECTER.

6. AMENAGEMENT HALLE COUVERTE

➤ Lettre du sénateur X. Pintat

Monsieur le Maire fait part de la réponse de Monsieur le Sénateur Xavier PINTAT, à la suite de la demande d'aide qui lui a été adressée concernant le projet d'acquisition et d'aménagement de la petite halle ; celui-ci gère le dossier et interroge le Ministère.

Monsieur le Maire expose les deux problèmes juridiques qui se posent sur ce dossier, à la suite de l'étude effectuée par Maître Dèche, d'une part, et Madame la Sous Préfète, d'autre part, à savoir :

- L'impossibilité d'acheter le bien en deux parties, une partie concernant l'acquisition du bien et l'autre la poursuite de la réalisation des travaux par le promoteur.
- L'impossibilité pour une collectivité de disposer d'un espace public, au sein d'une copropriété.

Séance du 12 juillet 2010

Après discussions, le Conseil Municipal décide de suivre les préconisations de la Sous-préfecture et du notaire, à savoir:

- Achat de ce bien par la commune en « Valeur d'Etat Futur d'achèvement ». Cette solution ne permettra pas de mobiliser les aides aux travaux (DGE, FISAC, Région), mais elle nous permettra d'être dans la légalité. Le dossier sera présenté à la DDR (Dotation de Développement Rural), en remplacement de la DGE, au titre du développement économique et du développement des « circuits courts ».
- La commune souhaite qu'une découpe soit faite en volume, ainsi, cet espace public destiné au commerce, ne sera pas dans la copropriété de l'immeuble. La collectivité ne participera pas aux travaux d'entretien de l'ensemble. Il conviendra que la commune dispose d'une servitude à l'arrière de l'immeuble, pour accéder à ses caves.

7. CANDIDATURE A LA 2^{ème} CONVENTION D'AMENAGEMENT DU BOURG

➤ **Lettre du Conseil Général.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Conseil Général de la Gironde accusant réception de la candidature de la commune de Sauveterre de Guyenne à une 2^{ème} Convention d'Aménagement du Bourg.

Le Conseil Général précise que notre dossier fera l'objet d'une l'instruction au regard des crédits votés par l'Assemblée Départementale.

8. CLOCHER EGLISE NOTRE DAME

Monsieur le Maire expose :

« Après l'incendie de la flèche en ardoise en 1827, sa reconstruction en pierre en 1860, un nouveau sinistre a touché le clocher dans la nuit du 4 au 5 juin 1887, et il faudra attendre 1933 pour voir de nouveau un projet de flèche au clocher de Notre Dame. Cette flèche de conception moderne, toute en béton, sujette à polémique mais conforme à l'art de son époque, ne durera qu'un demi siècle et sera démolie en 1980 pour raison de sécurité.

Comme nous l'avons promis lors de notre campagne électorale en 2008, nous allons mettre à l'étude d'un nouveau toit sur le clocher de l'Eglise ND. Nous en avons déjà parlé avec l'architecte du CAUE et Monsieur Arnold, architecte des bâtiments de France. La paroisse, l'Association des 4 clochers qui a été créée en 2008 pour s'occuper de la préservation de nos 4 églises et l'Association des Amis de la Bastide seront les partenaires de notre municipalité dans ce projet.

Ce projet s'inscrira dans deux projets plus vastes :

- La restauration de l'église ND et notamment : le drainage au nord du bâti, la toiture, les peintures des deux chapelles, le carrelage en carreaux de Gironde, la tribune, la mise en place d'un chauffage, le nettoyage des combles et la protection contre l'intrusion des pigeons.
- La restauration de la rue St Léger et de la rue du 8 mai 1945 qui sera l'occasion de revoir l'environnement et le cheminement autour de l'Eglise.

Après une rencontre avec l'architecte des Bâtiments de France et l'architecte conseil du CAUE, trois solutions peuvent être envisageables : la flèche, le belvédère et un clocher « moderne ». L'étude se fera au mois de septembre, avec le CAUE. »

Madame Annette QUEBEC demande que le Conseil des Sages soit impliqué dans ce projet.

9. INDEMNITE TRESORIER

➤ Changement de comptable du Trésor

A la suite du changement de Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur à Madame CHEVALARD, laquelle a pris ses fonctions en date du 1^{er} mai 2010.

Le Conseil Municipal, à dix sept voix pour, décide :

- De demander le concours du comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame lauré CHEVALARD.

10. FESTIVAL MUSIQUE BAROQUE

➤ Bilan de la manifestation organisée par les Amis de la Bastide

Monsieur le Maire rappelle que les 25,26 et 27 juin dernier les Amis de la Bastide ont organisé le Festival de Musique Bordeaux Entre de Mers (Musique Baroque) pendant trois jours ; un public averti et une dizaine de classes des écoles environnantes sont venues découvrir ce festival.

Monsieur le Maire félicite les Amis de la Bastide pour cette organisation et les encourage à organiser une seconde édition avec l'objectif d'attirer plus encore de festivaliers, et d'améliorer l'économie du projet. Il rappelle que le but de ce festival est d'attirer sur notre territoire de nouveaux touristes, et de les inciter à séjourner.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan, une aide de 7644 € est nécessaire pour clôturer le bilan.

Quatre conseillers municipaux décident de s'abstenir ; Après échange de vues, le Conseil Municipal décide d'allouer cette subvention par treize voix pour.

11. EXPOSITION SUR LES BASTIDES

Une exposition sur les Bastides de la Gironde est en cours de conception par l'Association des Bastides de la Gironde. Cette exposition est constituée de 27 kakémonos (2 panneaux introductifs, 2 panneaux par bastides, 8 panneaux thématiques) sous le patronage du CDT.

Monsieur le Maire propose d'acquérir un jeu supplémentaire afin de bénéficier d'une exposition permanente ; un investissement qui permettrait de fixer les touristes de passage avant de visiter la ville.

Le coût de ces panneaux serait de 2 065.39 € TTC.

Le Conseil Municipal, à dix sept voix pour, donne son accord pour l'acquisition de cette exposition.

12. PROJET D'EXTENSION PISTE CYCLABLE ROGER LAPEBIE

Monsieur le Maire informe que dans l'attente de l'extension de la piste cyclable Roger Lapébie, jusqu'à Mesterrioux et ensuite jusqu'à Castets-en-Dorthe, la Communauté des Communes du Sauveterrois souhaite créer un « vélo-route » sur des voies à circulation réduite entre Sauveterre et Mesterrioux, entre la piste Lapébie et le lac de Blasimon, entre la piste Lapébie et l'Hostellerie du Château Semens, et entre la piste Lapébie et le collège.

Séance du 12 juillet 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal le 10 septembre 2010 à 18 h à la petite gare, pour découvrir le circuit vélo-route proposé par l'association Entre-Deux-Voies, entre Sauveterre et Mesterrieux.

13. « La Maison de Camille »

Monsieur le Maire rappelle le projet de d'acquisition de l'immeuble de la rue saint Romain propriété de Monsieur Mc CLYMONT et d'y aménager 7 logements (6 T1 et 1 T2) et une salle commune, pour accueillir 8 salariés de l'ESAT de PUCH.

Les services de l'Etat ne souhaite pas que la commune de Sauveterre porte seule ce projet et préconise de trouver l'appui d'un organisme HLM. A la suite de la consultation de plusieurs organismes HLM (Gironde Habitat, Logévie, Solliance, le Foyer de la Gironde), C'est finalement SOLLIANCE Habitat qui a été retenu pour ce projet.

Celui-ci a été présenté en Préfecture ; Monsieur le Préfet a donné un avis favorable et inscrit ce projet (PLAI) dans le plan triennal 2010/2012. Cet agrément permet de demander les subventions aux différents partenaires.

Deux solutions s'offrent maintenant à nous.

- Soit la commune participe à "fonds perdu" dans ce projet à hauteur de 15 000 € (c'est le besoin de SOLLIANCE pour équilibrer).

- Soit la commune achète la maison (115000 €) et la met à disposition de SOLLIANCE par le biais d'un bail emphytéotique de 55 ans (durée imposée par la loi).

Cette question sera tranchée au prochain conseil du 13 septembre.

QUESTIONS DIVERSES

➤ AGENDA

- 14 juillet : organisée par l'association la Piscine (90 inscriptions)
- 21 juillet : arrivée de la délégation de Sottrum
- 22 juillet : réception de la délégation de Sottrum à la Communauté des Communes du Sauveterrois
- 24 – 25 juillet : Fêtes de vins
- 27 juillet : Signature d'une nouvelle chartre de jumelage entre la Communauté de commune du Sauveterrois et la communauté de communes de Sottrum
- 15 août : Fête médiévale

➤ Animations marché

Le Pays du Haut Entre-deux-Mers organise à compter de septembre l'opération « Dynamisation des marchés hebdomadaires ». Pour Sauveterre, les dates sont les suivantes 7,14, 21 et 28 septembre et 5 et 12 octobre 2010.

Séance du 12 juillet 2010

➤ Gîtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser à Monsieur et Madame DAVOINE, domiciliés à Quiévy (59) les arrhes d'un montant de 81 € versées lors de la location d'un gîte de tourisme communal pour la période du 8 au 22 août 2009. En effet, à la suite d'une mauvaise compréhension, un gîte leur a été attribué au 2^{ème} étage de l'immeuble alors que ces résidents avaient signalé des difficultés de motricité ne leur permettant d'accéder qu'au premier étage.

Le Conseil Municipal accepte de restituer ces 81 € qui seront reversés sur le compte de Monsieur et Madame Bernard DAVOINE.

➤ Terrain MBX

Monsieur le Maire signale que le terrain de BMX à coté du stade Bonard est terminé, quelques améliorations sont à faire avec les utilisateurs. Des panneaux de réglementation doivent être mis en place.

➤ Bancs Publics

Monsieur le Maire présente un devis pour la fabrication de 4 bancs en fer forgé, pour la somme de 1 220 HT (1459.12 TTC) avec une assise en bois de robinier. L'assise en bois sera réalisée par le service technique communal. Trois bancs seront installés sous les arcades, et le 4^{ème} sera posé en haut de la rue Saint Léger.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Hérault, ferronnier, pour son geste commercial, puisqu'il offre le 4^{ème} banc.

Le Conseil donne son accord, à dix sept voix, pour signer le devis.

➤ Délégation de Sottrum

Arrivée de la délégation de Sottrum le mercredi 21 juillet à 18 h rafraichissement à la Communauté de Commune

22 juillet 2010 – réception officielle, visite de la ville – visite atelier fabrication carreaux de gironde
Visite d'une exploitation à St Sulpice

23 juillet 2010 – Visite de Airbus à Toulouse

24 juillet 2010 – Visite du castrum de Pommier – fête des vins

25 juillet 2010 – Fête des vins

26 juillet 2010 – Gujan Mestras, dune du Pyla.

27 juillet 2010 – Visite de Bordeaux – repas d'adieu à St Brice

➤ Immeuble La Poste

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu concernant la cession de l'immeuble de La Poste et l'aménagement de l'agence postale. Une nouvelle rencontre est prévue prochainement afin de finaliser le projet, sans doute au conseil municipal de septembre.

➤ Amis de la bastide

Sur proposition de Madame COMBEFREYROUX, le Conseil Municipal octroie une subvention de 250 € à l'association des Amis de la Bastide pour l'organisation du Salon du Livre le 17 octobre 2010 à Sauveterre de Guyenne.

Séance du 12 juillet 2010

➤ **Stade de Bonnard**

L'éclairage du stade de Bonnard est désormais opérationnel. Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur BAZZANI, Sté SOSABRI, qui a offert les projecteurs. L'installation a été réalisée par les services techniques avec l'aide de la Sté DUPLANTIER, venue faire les réglages.

Le drainage a été repris en totalité par le service technique de la ville. Le stade de Bonnard est désormais parfaitement opérationnel. Il accueillera principalement l'école de foot.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 23 h 30.